



## Les soins en période de crise : les obligations éthiques des médecins et de la société durant une pandémie

---

L'obligation de fournir des soins aux patients et d'atténuer les souffrances chaque fois que c'est possible fait partie inhérente des codes de déontologie de toutes les professions de la santé. Cette obligation n'existe toutefois pas dans l'absolu et elle est tributaire des obligations réciproques de prestation de biens et de services de la part des gouvernements, des établissements de santé et autres agences et organismes pertinents. On peut considérer que les obligations du gouvernement et de la société envers les médecins se comparent à celles que les médecins ont envers leurs patients.

L'expérience récente qu'ont connue les médecins du Canada au cours de l'épidémie de SRAS à Toronto a mis en évidence la sensibilité de la profession médicale à plusieurs problèmes qui ont surgi au cours de la lutte contre cette maladie. Beaucoup des leçons apprises (et des questions sans réponse qui se sont posées) s'appliquent tout autant à la menace imminente que constitue une pandémie de grippe aviaire (ou autre). Les médecins du Canada se trouvent peut-être

dans une position relativement inégalée pour aborder ces enjeux compte tenu de leur expérience et de leur perspective.

Cette politique vise à mettre en évidence les problèmes d'éthique qui préoccupent le plus les médecins en exercice au Canada et dont il faut tenir compte durant une pandémie. Afin d'aborder ces questions avant qu'elles ne se manifestent, l'AMC présente ce document pour étude aux médecins, aux organisations de médecins, aux gouvernements, aux responsables des politiques, et aux entités et intervenants intéressés. Même si beaucoup des principes et des concepts pourraient s'appliquer facilement à d'autres travailleurs de la santé, le présent document s'adresse avant tout aux médecins.

Les entités compétentes qui interviennent dans leur surveillance et leur formation doivent clarifier d'avance les politiques relatives aux médecins en formation, ce qui comprend les étudiants en médecine et les médecins résidents. Les obligations des apprenants de fournir des soins au cours d'une

---

© 2008 Association médicale canadienne. Vous pouvez, à des fins personnelles non commerciales, reproduire en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, un nombre illimité de copies des énoncés de politique de l'AMC, à condition d'en accorder le crédit à l'auteur original. Pour toute autre utilisation, y compris la republication, la redistribution, le stockage dans un système de consultation ou l'affichage sur un autre site web, vous devez demander explicitement l'autorisation de l'AMC.

Veuillez communiquer avec le Coordonnateur des autorisations, Publications AMC, 1867, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 3Y6; télécopieur : 613 565-2382; courriel : [permissions@cma.ca](mailto:permissions@cma.ca). Veuillez adresser toute correspondance et demande d'exemplaires supplémentaires au Centre des services aux membres, Association médicale canadienne, 1867, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 3Y6; téléphone : 888 855-2555 ou 613 731-8610, poste 2307; télécopieur : 613 236-8864.

La version électronique des politiques de l'AMC est versée sur le site web de l'Association (AMC En direct, adresse [www.amc.ca](http://www.amc.ca))

pandémie et l'effet possible d'une éclosion sur leur éducation et leur formation sont au nombre des questions qui préoccupent.

## **A. Obligations des médecins durant une pandémie**

Les obligations professionnelles des médecins sont bien énoncées dans le Code de déontologie de l'AMC, ainsi que dans d'autres documents et publications, et ne constituent pas le thème principal du présent document. Nous allons toutefois les revoir et nous en discuterons de la façon suivante :

Plusieurs principes importants de l'éthique médicale sont particulièrement pertinents dans l'étude de cette question. Les médecins sont tenus de faire preuve de bienveillance envers leurs patients et de tenir compte du meilleur intérêt de ceux-ci. Selon le premier paragraphe du Code de déontologie de l'AMC (2004), ils doivent «tenir compte d'abord du mieux-être du patient».

Les médecins ont toujours respecté aussi le principe de l'altruisme en vertu duquel ils et elles mettent de côté les préoccupations au sujet de leur santé et leur mieux-être personnels afin de servir leurs patients. Même si cet altruisme s'est souvent manifesté principalement sous forme de longues heures loin de la maison et de la famille et d'une négligence bénigne des questions de santé personnelle, les sacrifices ont parfois été plus draconiens. Au cours de pandémies antérieures, beaucoup de médecins ont servi avec altruisme dans l'intérêt du public, souvent en s'exposant personnellement à de grands risques.

Le principe de la justice oblige les médecins à tenir compte de ce qui est dû à qui et pourquoi, y compris des ressources nécessaires et de la meilleure façon de les utiliser au cours d'une pandémie. Ces ressources peuvent comprendre les services médicaux, mais aussi l'accès aux vaccins et aux médicaments aussi

bien qu'à du matériel comme des respirateurs ou à un lit aux soins intensifs. L'article 43 du Code de déontologie de l'AMC stipule que les médecins ont l'obligation de «reconnaître [qu'ils et elles] doivent favoriser l'accès équitable aux ressources consacrées aux soins de santé».

On peut en outre s'attendre raisonnablement à ce que les médecins participent à la planification en prévision d'une pandémie ou une autre catastrophe touchant la santé. Selon l'article 42 du Code de déontologie, les médecins doivent «reconnaître la responsabilité de la profession envers la société à l'égard des questions ayant trait à la santé publique, à l'éducation sur la santé, à la protection de l'environnement, à la législation touchant la santé ou le mieux-être de la communauté et à l'obligation de témoigner au cours de procédures judiciaires». Il est raisonnable de considérer que cette responsabilité s'applique tant aux médecins à titre particulier qu'aux diverses entités et organisations qui les représentent.

L'éthique oblige aussi les médecins à reconnaître leurs limites et l'étendue des services qu'ils sont en mesure de fournir. Au cours d'une pandémie, on peut demander aux médecins de jouer des rôles ou d'assumer des responsabilités avec lesquels ils ne sentent pas à l'aise et pour lesquels ils ne sont pas préparés. L'article 15 du Code de déontologie de l'AMC rappelle aux médecins de savoir «reconnaître [leurs] limites et, au besoin, recommander ou solliciter des avis et des services supplémentaires».

Les médecins ont toutefois aussi des droits moraux autant que des obligations. Le concept de l'autonomie personnelle laisse aux médecins une certaine discrétion lorsqu'il s'agit de déterminer où, comment et quand ils pratiqueront la médecine. Ils doivent aussi protéger leur propre santé. L'article 10 du Code de déontologie de l'AMC stipule de «promouvoir et préserver votre propre santé et votre propre mieux-être».

L'épidémie de SRAS a servi à relancer le débat éthique. Des praticiens des soins de santé ont été obligés de revoir leurs obligations en temps de pandémie et notamment de se demander s'ils doivent fournir des soins à tous ceux qui en ont besoin sans égard à leur risque personnel. Ils réexaminent en outre l'obligation des gouvernements et d'autres intervenants de fournir des services réciproques aux médecins et le lien entre ces obligations.

## **B. Obligations réciproques envers les médecins**

Même si les obligations que l'éthique impose aux médecins envers leurs patients et la société en général ont toujours soulevé de nombreux débats (et surtout plus récemment), la réflexion sur les obligations réciproques à l'endroit des médecins constitue un phénomène relativement récent.

Au cours de l'épidémie de SRAS, beaucoup de médecins du Canada ont fait preuve d'altruisme en se portant volontaires pour aider leurs collègues à essayer de contrôler l'épidémie. Dans nombre de cas, ils ont agi en dépit d'un risque personnel important et en disposant de très peu d'information sur la nature de la maladie, en particulier au début de l'écllosion. Une analyse rétrospective a soulevé de nombreux doutes et beaucoup de préoccupations au sujet de l'appui et de l'aide fournis aux médecins au cours de la crise. La communication et le soutien infrastructurel ont été au mieux médiocres. On manquait souvent de matériel qui, lorsqu'il était disponible, n'était pas toujours conforme. L'appui et les conseils psychologiques n'étaient pas facilement disponibles au point de soin, pas plus que l'indemnisation financière pour ceux qui ont manqué du travail à cause de la maladie ou d'une quarantaine. Même si le gouvernement de l'Ontario a versé une indemnisation rétroactive à de nombreux médecins dont la pratique a été touchée par l'écllosion, la question a été réglée tardivement

et dans certains cas ne l'a pas été du tout. Il est clair que les médecins du Canada ont tiré de nombreuses leçons de ces expériences. La probabilité que des personnes se portent de nouveau volontaires «aveuglément» a diminué au point où cela pourrait fort bien ne jamais plus se produire. On s'attend à ce que certaines conditions et obligations soient remplies afin d'optimiser le soin des patients et l'évolution de leur état de santé, et de protéger les travailleurs de la santé et les membres de leur famille.

Comme on s'attendra à ce que les médecins et les autres prestataires de soins de santé se mettent directement en danger et prennent en charge une partie disproportionnée du fardeau des difficultés personnelles associées à une pandémie, on a soutenu que la société a une obligation réciproque d'appuyer et d'indemniser ces personnes.

Selon le rapport du Centre conjoint de bioéthique de l'Université de Toronto *We stand on guard for thee*, «(la valeur fondamentale qu'est) la réciprocité oblige la société à appuyer ceux qui font face à un fardeau disproportionné dans le contexte de la protection du bien public et à prendre des mesures pour alléger le plus possible les fardeaux. Les mesures qui visent à protéger le bien public sont susceptibles d'imposer un fardeau disproportionné aux travailleurs de la santé, aux patients et aux membres de leur famille.»

Afin de fournir aux patients des soins adéquats, l'obligation réciproque envers les médecins oblige donc à fournir une partie ou l'ensemble de ce qui suit :

### **Avant une pandémie**

- On doit faire appel davantage aux médecins et aux organisations qui les représentent au moment de la planification et de la prise de décision aux échelons local, national et international. En retour, les médecins et les organisations qui les représentent ont aussi l'obligation de participer.

- Il faudrait faire connaître aux médecins un plan clair d'utilisation des ressources qui comprenne notamment :
  - la façon dont on les relèvera après un certain temps;
  - une définition claire des rôles et des attentes, particulièrement dans le cas des médecins qui pratiquent en dehors de leur domaine de spécialité;
  - des plans de vaccination et de traitement – les médecins (et les membres de leur famille) auront-ils un accès privilégié compte tenu de la nécessité de maintenir les soignants en bonne santé et au travail;
  - des plans de triage, y compris comment on pourrait modifier le modèle de triage et des plans pour informer le public de ces modifications.
- Les médecins doivent avoir accès au meilleur matériel nécessaire et doivent pouvoir suivre au besoin une formation supplémentaire pour l'utiliser.
- Les politiciens et les chefs de file doivent rassurer les médecins et les convaincre qu'on ne les «conscrit» pas au moyen d'une mesure législative.

### **Durant une pandémie**

- Les médecins doivent avoir accès à de l'information à jour et en temps réel.
- Les médecins doivent être tenus au courant de l'évolution des événements au Canada et à l'étranger.
- Il faut ouvrir des voies de communication avec d'autres pays (p. ex., le Canada devrait participer à des initiatives de l'OMS qui visent à définir les menaces avant qu'elles fassent leur apparition chez nous).
- Il faut prévoir des ressources pour appuyer et relever les médecins et les travailleurs de la santé.
- Il faut prendre des mesures pour fournir

continuellement le matériel nécessaire en temps opportun.

- Il faut indemniser les médecins de la perte de revenus cliniques et couvrir les dépenses comme le manque à gagner, la perte de revenus collectifs, les frais généraux, les soins médicaux, les médicaments, les traitements de réadaptation et d'autres dépenses pertinentes en cas de quarantaine, d'annulations de cliniques ou de maladie (tout en reconnaissant qu'il peut être difficile de déterminer exactement quand et où l'infection a été acquise).
- Il faut indemniser financièrement les familles si un de leurs membres médecin meurt parce qu'il a fourni des soins durant une pandémie.
- Si des médecins peuvent être appelés à pratiquer en dehors de leur domaine d'expertise ou de leur territoire en période de pandémie, ils doivent communiquer avec leur fournisseur d'assurance responsabilité professionnelle pour savoir s'ils ont droit à la protection dans de telles circonstances.
- Il faut mettre au point des programmes interprovinciaux et nationaux de permis d'exercice afin d'appuyer et de relever les médecins et de faire en sorte que des experts puissent se déplacer rapidement sans fardeau indu.
- Il faut fournir de l'aide et des conseils psychologiques et affectifs en temps opportun aux médecins, ainsi qu'aux membres de leur personnel et de leur famille.
- Il faut fournir de l'hébergement (c.-à-d. un endroit où habiter) aux médecins qui doivent se déplacer pour fournir des soins ou qui ne veulent pas rentrer chez eux et mettre leur famille en danger, le cas échéant, c.-à-d. lorsque l'épidémiologie de la maladie infectieuse à l'origine de la pandémie indique que le risque d'acquérir l'infection est beaucoup plus important en contexte de soins

de santé que dans la communauté.

- Les mesures de facturation et de rémunération doivent permettre que les médecins soient dûment rémunérés pour les services fournis, même s'ils n'ont pas de numéro de facturation actif dans la province où ils fournissent les services en cause.

### **Après une pandémie**

- Les médecins doivent recevoir de l'aide pour relancer leur pratique (remplacer du personnel, renouveler les stocks, communiquer avec les patients, et assumer les autres coûts reliés au redémarrage de la pratique).
- Les médecins doivent recevoir au besoin de l'appui et des conseils psychologiques continus.

### **C. Quel est le lien entre les obligations des médecins et les obligations réciproques?**

Outre un simple énoncé des diverses obligations, il est clair qu'il doit y avoir un lien entre elles. Il est particulièrement important de se pencher sur cette question maintenant qu'on dispose d'un peu de temps pour planifier en vue de la prochaine pandémie et pour voir à répondre aux obligations réciproques avant son apparition. Les médecins ont toujours prodigué des soins en situation d'urgence sans se demander ce qu'on leur doit. Selon l'article 18 du Code de déontologie de l'AMC, les médecins doivent «fournir toute l'aide appropriée possible à quiconque a un besoin urgent de soins médicaux».

Cependant, dans les situations où il est possible de prévoir les obligations et de les remplir d'avance, il est raisonnable de s'attendre à ce que cela soit fait. Un médecin qui fait face à une urgence sur les lieux d'un accident de la circulation agira sans se

préoccuper de gains ou de motifs personnels, mais un médecin qui s'occupe du même patient à l'urgence aura raison de s'attendre à ce que l'équipement et le personnel appropriés soient disponibles.

Afin de garantir le soin approprié des patients et la sécurité des médecins, et de veiller à ce que les médecins puissent se conformer aux obligations et aux normes de leur profession, l'entité ou l'organisation compétente doit se pencher sur les obligations réciproques décrites ci-dessus.

### **Conclusion**

Si l'on n'optimise pas le mieux-être des patients et des médecins en clarifiant les obligations des médecins et de la société avant la prochaine pandémie, pendant que l'on dispose du temps et des ressources nécessaires pour le faire, beaucoup de gens remettront en question l'obligation de prodiguer des soins que l'éthique impose aux médecins. L'AMC est toutefois d'avis que conformément aux traditions les meilleures et les plus honorables de la profession médicale, ses membres fourniront soins et compassion à ceux qui en ont besoin. Nous demandons au gouvernement et à la société de nous aider à optimiser ces soins pour tous les Canadiens.